



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 DECEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0464**

Objet : Réduction de périmètre de la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement 2022-2025 avec la commune de Les Adrets

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 45
Pouvoirs : 16
Absents : 0
Excusés : 29
Pour : 61
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

26 DEC. 2022

et affichage le

26 DEC. 2022

Secrétaire de séance :
Christophe BORG

Le vendredi 16 décembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Brigitte DULONG à Christophe BORG, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ à Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET à Annick GUICHARD, Régine MILLET à François BERNIGAUD, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Franck SOMME à Olivier ROZIAU, Laurence THERY à Henri BAILE, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-1,
Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2511-6,
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-05-26-015 portant modification des statuts de la Communauté de communes et transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement,
Vu la délibération n° DEL-2021-0438 du 17 décembre 2021,
Vu la délibération n° DEL-2020-0280 du 12 octobre 2020,
Vu la délibération n° DEL-2019-0397 du 29 novembre 2019,
Vu la délibération n° DEL-2017-0359 du 20 novembre 2017

A la demande de la commune de Les Adrets, il a été convenu, d'un commun accord, de réduire le périmètre géographique de la convention de gestion provisoire de l'eau et de l'assainissement assurée par la commune en excluant de cette dernière le secteur de Prapoutel. Les missions relatives à l'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement pour ce secteur seront gérées, dans l'immédiat, par la régie de l'eau et de l'assainissement du Grésivaudan par l'intermédiaire d'un prestataire.

Aussi, il y a lieu de procéder par voie d'avenant à la convention.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

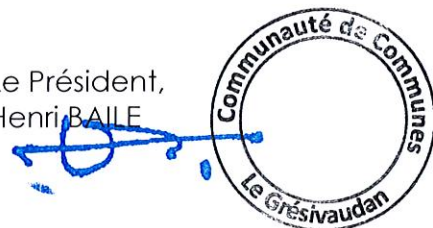
- **D'approuver l'avenant n°1 à la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement signée avec la commune de Les Adrets ;**
- **De l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Les Adrets ainsi que les éventuels actes y afférents.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 DEC. 2022**

Le Président,
Henri BAILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Avenant n°1 à la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation de l'eau potable et/ou de l'assainissement

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**
dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération N° délibération du 16/12/2022

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »

D'une part,

Et :

La commune de Les Adrets,
représentée par son Maire, **Madame Delphine PERREAU,**
dont le siège est situé 61, rue du Cardelet – 38190 LES ADRETS
agissant en vertu de la délibération

Ci-après désignée « Commune »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

D'un commun accord entre la commune et la Communauté de communes Le Grésivaudan, l'article 1 de convention de gestion portant sur son objet est modifié comme suit à compter du 1er janvier 2023.

La présente convention a pour objet de préciser les missions confiées par Le Grésivaudan à la commune, hors secteur de Prapoutel, à savoir :

1) Pour la gestion du service public de l'eau potable :

- La production (et protection de la ressource) et la distribution,

2) Pour la gestion du service public de l'assainissement collectif :

- La collecte

Les missions relatives à l'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement pour ce secteur seront gérées, dans l'immédiat, par la régie de l'eau et de l'assainissement du Grésivaudan par l'intermédiaire d'un prestataire.

En conséquence, l'article 5 concernant modalités de remboursement des charges de personnel et frais secondaires est modifié comme suit :

La rémunération de la commune initialement fixée sur une base annuelle forfaitaire de 9.000 € (dont 8.000 € pour l'eau et 1.000 € pour l'assainissement) est révisée à la baisse de 14,5 % pour l'année 2023 selon la répartition des interventions retracées dans le journal des événements 2021 transmis par la commune, soit 7.695 € (dont 6.840 € pour l'eau et 855 € pour l'assainissement). Cette rémunération est payée par moitié en juillet de l'année concernée et en janvier de l'année n+1, compte tenu de la nécessité de fourniture du journal des événements.

LES AUTRES ARTICLES NE SONT PAS MODIFIES.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait, à Crolles, le

Pour la commune de Les Adrets,

**La Maire,
Delphine PERREAU**

Pour Le Grésivaudan,

**Le Président,
Henri BAILE**